

PRÉFET DE LA REGION GRAND-EST

Secrétariat général pour
les affaires régionales
et européennes

Arrêté S.G.A.R. n° 2019 - 611 en date du 12 DEC. 2019

relatif à l'approbation des documents d'états des lieux des districts du Rhin et de la Meuse, établis en application des dispositions de l'article R.212-3 du code de l'environnement, relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND-EST,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET SÉCURITÉ EST,
PRÉFET DU BAS-RHIN,
En sa qualité de Préfet coordonnateur de bassin Rhin-Meuse**

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, et notamment son article 5 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-1, R.212-3, R-212-10 et R212-12 ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié par l'arrêté du 11 avril 2014 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R. 212-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement ;

VU la circulaire n°DEVE0430111C du 22 avril 2004 relative à l'analyse de la tarification de l'eau et à la récupération des coûts des services en application de l'article 9 de la directive 2000/60/DCE du 23 octobre 2000 du Parlement et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU l'arrêté S.G.A.R n°2005-218 en date du 10 juin 2005 relatif à l'approbation, dans le bassin Rhin-Meuse, des documents d'états des lieux des districts Rhin et Meuse, établis en application des dispositions de l'article 3-I du décret n°2005-475 du 16 mai 2005, relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

VU l'arrêté S.G.A.R n°2013-2434 en date du 20 décembre 2013 relatif à l'approbation, dans le bassin Rhin-Meuse, des documents d'états des lieux des districts Rhin et Meuse, établis en application des dispositions de l'article 3-I du décret n°2005-475 du 16 mai 2005, relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

VU la délibération n°2019/13 du Comité de bassin Rhin-Meuse relative à l'adoption de l'état des lieux mis à jour des districts du Rhin et de la Meuse ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est, délégué de bassin Rhin-Meuse ;

ARRETE

Article 1 -

Sont approuvés les documents constituant les états des lieux pour les districts du Rhin et de la Meuse, tels qu'adoptés par le Comité de bassin Rhin-Meuse dans sa réunion du 6 décembre 2019 conformément aux dispositions de l'article R212-3 du code de l'environnement, relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.

Article 2 -

Les documents constituant les états des lieux pour les districts Rhin et Meuse sont consultables sur le site internet de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Article 3 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **12 DEC. 2019**

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.